



PRFET DE MAYOTTE

Direction des affaires culturelles
de Mayotte

—

ARRÊTÉ N° 1005 /DAC /2017

Portant désignation des membres de la commission consultative relative à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant, à la création d'œuvres graphiques et plastiques et aux allocations d'installation d'ateliers, pour le département de Mayotte.

LE PRÉFET DE MAYOTTE

- VU le règlement (UE) n°615-2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;
- VU la loi d'orientation n° 95-115 du 4 février 1995 pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n°2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;
- VU le décret du 6 mai 2016 du Président de la République portant nomination du Préfet de Mayotte, Monsieur Frédéric Veau ;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de M. Eric de WISPELAERE, sous -préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2015 du ministère de la culture et de la communication fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État au ministère de la culture et de la communication ;
- VU l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication en date du 3 avril 2015 relatif à la procédure d'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques ;
- VU l'arrêté en date du 22 décembre 2015 du ministère de la culture et de la communication relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant ;

- VU l'arrêté préfectoral n°468/SG/2017 du 5 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 5 juillet 2017 portant nomination de madame Florence GENDRIER, inspectrice et conseillère de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, en qualité de directrice des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté n°MCC-0000018086 du 24 juillet 2017 de la Ministre de la culture plaçant en position de détachement sur l'emploi de directrice des affaires culturelles de Mayotte madame Florence Gendrier à compter du 5 juillet 2017 ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

ARRETE

Article 1 :

La Commission consultative départementale relative à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant, à la création d'œuvres graphiques et plastiques et aux allocations d'installation d'ateliers, pour le département de Mayotte. est composée d'un collège pluridisciplinaire compétent sur les domaines artistiques suivants :

- Danse
- Théâtre, arts de la rue et arts du cirque, marionnettes, art du conte
- Musique, musiques actuelles, musiques traditionnelles, ensembles musicaux
- arts graphiques et plastiques

Cette commission est nommée pour les années 2017 et 2018, renouvelable une fois. Elle est présidée par le Préfet de région ou son représentant.

La commission se réunit au moins une fois par an.

Article 2 :

Sont nommés membres de la Commission :

Madame Laurence Arnoux, Conseillère de Coopération et d'Action Culturelle, Moroni

Madame Béatrice Binoche, directrice du Fonds régional d'art contemporain de la Réunion

Madame Stéphanie Bulteau, directrice du Séchoir, scène conventionnée de Saint-Leu, La Réunion

Monsieur Pierre Schott, délégué régional de la SACEM

Monsieur Baba Mbaye, Président de l'association solidarité internationale par la culture et animateur de la Maison des arts de Bouéni

Monsieur El Madjid Saindou, directeur de la compagnie ARIART théâtre

Monsieur Jean-Luc STOJAS, Directeur Le Train-Théâtre, Portes-lès-Valence

Monsieur Del Zid, président du festival MILATSIKA

Monsieur Ahamada Smis, musicien

Monsieur Pascal Montrouge, directeur du TEAT Champfleury de Saint-Denis de la Réunion

Monsieur Jef Ridjali, directeur des ballets de Mayotte

Monsieur Djojo Kazidi, Chorégraphe, compagnie Kaziadance

Madame Elena Bertuzzi, ethno-chorégraphe

Monsieur Nassuf Djaïlani, journaliste, auteur

Monsieur Jean-Louis Rose, Responsable du service culturel du Centre universitaire de Mayotte

Monsieur Faïd Soihaili, rédacteur en chef de 101 Mag

Madame Saandati Omar, Animatrice radio, débat d'opinions Mayotte première

Monsieur Attila Cheyssial, Architecte DPLG et docteur en sociologie

Article 3 :

Le préfet de Mayotte, ou par délégation la directrice des affaires culturelles de Mayotte assiste administrativement cette commission consultative et établit le compte-rendu des débats et le relevé des votes.

Article 4 :

Les conseillers pour l'action culturelle et les politiques transversales, participent à cette réunion sans prendre part au vote.

La commission comprend également des représentants de l'inspection de la création artistique et des représentants de la musique, de la danse et du théâtre de la direction générale de la création artistique du ministère de la culture et de la communication. Ces derniers participent aux travaux de la commission sans prendre part au vote.

Des représentants de la DAC-OI, Stéphane Négrin, conseiller théâtre et cinéma à la DAC-OI et/ou Guilène Tacoun, conseillère musique et danse à la DAC-OI participent aux travaux de la commission sans prendre part au vote.

Un représentant du Conseil départemental de Mayotte, direction de la Culture et du Patrimoine, participe aux travaux de la commission sans prendre part au vote.

Article 5 :

Conformément à l'arrêté du 31 juillet 2015 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État au ministère de la culture et de la communication, les frais de déplacement et de séjour générés par la participation aux travaux de la commission départementale consultative seront pris en charge par la Direction des Affaires Culturelles de Mayotte (*DAC Mayotte*).

Les modalités de cette prise en charge seront conformes aux termes du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Article 6 :

La dépense est imputable sur les crédits du budget du ministère de la culture et de la communication, DAC Mayotte, exercices 2018 et 2019.

Article 7 :

L'arrêté préfectoral n°2016 – 2034 du 21 novembre 2016 portant désignation des membres de la commission consultative relative à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant, à la création d'œuvre graphiques et plastiques et aux allocations d'installation d'ateliers, pour le département de Mayotte est abrogé.

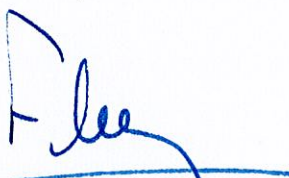
Article 8 :

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture et la directrice des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le



Le préfet


Frédéric VEAU